

# Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

## Compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2019

Président : Monsieur Joseph TRAVAIL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Joseph TRAVAIL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Pierre BRUN, Estelita LACHENAL, Marie-Claude BERNARD, Nicolas BOTTERI, Patrick CHAPEL, Jean COLLIN, Régis MOLLEX.
<i>Absents</i> <i>Excusés</i>	Floriane CLARY, Géraldine GREMERET. Laurent BERNARD Nadia POIRIER donne pouvoir à Patrick CHAPEL
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	<i>Présents : 10    Votants : 11</i>

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018**

Le Conseil Municipal approuve sans observation et à l'unanimité, le compte rendu en date du 13 décembre 2018.

### **2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Monsieur Jean-Louis GENY expose que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

D'autre part l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2019 sera voté en mars 2019, Monsieur GENY propose en attendant ce vote, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres dépenses	Désignation chapitres de dépenses	Rappel BP 2018	Montant autorisé en 2019
Principal	21	Immobilisations corporelles	1 118 290 €	279 572 €
Eau	23	Immobilisations en cours (travaux de réseaux)	220 000 €	55 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

**3. Plan de Financement avec le SIEA pour modernisation des coffrets de commande dans divers secteurs.**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain (SIEA) a procédé à l'étude sommaire du projet concernant l'éclairage public par la modernisation des coffrets de commande dans divers secteurs.

Il propose un avant-projet sommaire détaillé de l'opération et le plan de financement faisant apparaître la dépense prévisionnelle restant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement :

Montant des travaux inscrits au programme HT :	19 166 .67 €
Soit montant TTC :	23 000.00 €
Participation du SIEA :	4 575.00 €
Fonds de compensation de TVA :	3772.92 €
<b>Dépense nette restant à la charge de la Commune :</b>	<b>14 652.08 €</b>

*Monsieur Régis MOLLEX demande des précisions quant aux nombre de coffrets, Monsieur le Maire lui répond que 10 coffrets seront changés.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus et charge Monsieur le Maire de lancer la réalisation des travaux.

**4. Plan de Financement avec le SIEA pour extension éclairage public place de l'école**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain (SIEA) a procédé à l'étude sommaire du projet concernant l'extension de l'éclairage public place de l'école primaire.

Il propose un avant-projet sommaire détaillé de l'opération et le plan de financement faisant apparaître la dépense prévisionnelle restant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement :

Montant des travaux inscrits au programme HT :	17 333 .33 €
Soit montant TTC :	20 800.00 €
Participation du SIEA :	4 119.00 €
Fonds de compensation de TVA :	3 412.03 €
<b>Dépense nette restant à la charge de la Commune :</b>	<b>13 268.97 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus et charge Monsieur le Maire de lancer la réalisation des travaux.

*Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont payés directement par le SIEA qui récupère la TVA et appelle ensuite la participation de la Commune.*

***Arrivée de Monsieur Laurent BERNARD, Conseiller Municipal.***

**5. Plan de Financement avec le SIEA pour extension éclairage public place de l'école mise en valeur du monument aux morts**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain (SIEA) a procédé à l'étude sommaire du projet concernant la mise en valeur du monument aux morts.

Il propose un avant-projet sommaire détaillé de l'opération et le plan de financement faisant apparaître la dépense prévisionnelle à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement :

Montant des travaux inscrits au programme HT :	7 666.67 €
Soit montant TTC :	9 200.00 €
Participation du SIEA :	0.00 €
Fonds de compensation de TVA :	1 509.17 €
<b>Dépense nette restant à la charge de la Commune :</b>	<b>7 690.83 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus et charge Monsieur le Maire de lancer la réalisation des travaux.

*Madame Marie-Claude BERNARD demande si la place de l'école sera éclairée toute la nuit, Monsieur le Maire lui répond que ce sera aux élus de décider sur ce point, une fois les travaux réalisés.*

*Monsieur le Maire précise qu'une réunion de chantier est prévue le mardi 05 février 2019 pour le lancement des travaux de la place de l'école.*

**6. Tarifs pour la mise à disposition de la salle de réunion, et vote d'un règlement intérieur :**

Ce point est ajourné, il sera vu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**7. Règlement Intérieur, bibliothèque**

Madame Marie-Claude BERNARD donne lecture du projet de règlement qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur de la bibliothèque.

*Le Conseil Municipal demande à ce qu'un règlement soit signé entre chaque adhérent de la bibliothèque et Monsieur le Maire.*

*Madame Marie-Claude BERNARD expose que les horaires de la bibliothèque n'ont pas encore été fixés, elle sera probablement ouverte les mardis et samedis matins, les bénévoles envisagent une éventuelle ouverture les mercredis après-midi.*

**8. Octroi d'une aide financière exceptionnelle pour voyage dans le cadre d'études supérieures**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la part d'une étudiante en 1<sup>ère</sup> année BTS (Commerce International) qui sollicite l'aide de la Commune pour financer dans le cadre de ses études, un stage de 9 à 12 semaines en Chine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser à Mademoiselle Leïla BOUARFA, résidente de la Commune, une subvention exceptionnelle de 200 € (deux cents euros) pour financer son voyage d'études en Chine.

**9. Demande de subvention de l'Union des producteurs des vins de SEYSSEL pour fête de la Saint Vincent 2019**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de la part de l'Union des Producteurs des Vins de Seyssel, pour lui permettre de couvrir les frais de la fête de la Saint Vincent.

En effet, cette manifestation permet de valoriser l'AOC des viticulteurs, mais aussi de promouvoir le savoir-faire et la qualité du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour et deux abstentions (Laurent BERNARD, Régis MOLLEX) décide de verser à l'Union des Producteurs des Vins de Seyssel, une subvention exceptionnelle de 600 € (six cents euros) pour financer la fête de la Saint Vincent.

**10. Instauration des limites du PUP de la Trille et exonération de la Taxe d'Aménagement**

*Monsieur le Maire rappelle les modalités du Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le secteur de la Trille, Rue des Peupliers. Il expose qu'en échange d'une contribution financière des aménageurs, ces derniers n'auront pas à s'acquitter de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif (d'où une économie de 4500 € par construction). Il propose en outre d'exonérer les constructeurs de la taxe d'aménagement pour ce secteur. Le PUP prévoit la construction de 18 lots, la Commune profiterait des travaux qui vont être réalisés pour renforcer le réseau d'eau potable, la défense incendie et le réseau d'eaux pluviales dans ce secteur.*

*Monsieur Régis MOLLEX pose la question de l'intérêt communal à exonérer ce secteur de la taxe d'aménagement ?*

*Monsieur le Maire lui répond qu'avec 18 constructions, la Commune percevra à moyen terme des taxes foncières conséquentes. De plus, cet effort financier devrait permettre à la Commune de raccorder à moindre coût, les maisons existantes situées à la Trille, au réseau d'assainissement collectif ainsi créé.*

*Monsieur le Maire précise qu'il est impératif que ce dossier avance vite et que les aménageurs puissent déposer rapidement un permis d'aménager, en tout état de cause avant l'approbation du PLUi, approbation qui devrait intervenir fin d'année 2019.*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal que la Communauté de Communes Usse et Rhône a engagé les études préalables à la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) à Corbonod, secteur de la Trille. Monsieur le Maire explique que le PUP est un outil de financement relevant du champ des participations d'urbanisme. Le PUP permet de prévoir la prise en charge financière, par les propriétaires, aménageurs ou constructeurs, de tout ou partie des équipements rendus nécessaires par une opération d'aménagement ou de construction autres que les équipements propres à l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cas présent, le PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements d'assainissement des eaux usées qui sont rendus nécessaires par les opérations d'urbanisation prévues au hameau de la Trille sur le périmètre des parcelles cadastrées section AZ n° 20, 314, 356, 360, 364.

La Communauté de Communes Usse et Rhône s'engage à réaliser l'ensemble de ces

équipements rendus nécessaires dont le coût prévisionnel s'élève à 164 110.59 €. Le projet de convention de projet urbain partenarial prévoit une participation des propriétaires privés.

Conformément à l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention de projet urbain partenarial sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant un délai fixé par la convention, délai qui ne peut excéder dix ans. L'exonération de la taxe d'aménagement visée par l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme concerne la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des opérations d'urbanisation prévues au hameau de la Trille sur le périmètre des parcelles cadastrées section AZ n° 20, 314, 356, 360, 364, la signature d'une convention de projet urbain partenarial entraînera donc l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pendant un délai sur lequel le Conseil municipal est amené à se prononcer.

Monsieur le Maire propose que le délai d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement soit fixé à 8 ans.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ✓ **EMET** un avis favorable au projet de convention tel que présenté,
- ✓ **EMET** un avis favorable au périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) porté par la Communauté de Communes Usse et Rhône et annexé à la présente délibération, soit les parcelles cadastrées section AZ n° 20, 314, 356, 360, 364
- ✓ **PROPOSE** à la Communauté de Communes Usse et Rhône de fixer le délai d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement, sur le périmètre retenu, à huit ans dans le cadre de la convention de projet urbain partenarial,
- ✓ **RAPPELLE** que, conformément à l'article R332-25-3 du Code de l'Urbanisme, l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement prendra effet après affichage au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône et à la Mairie de Corbonod de la mention de la signature de la convention de projet urbain partenarial et du lieu où le document peut être consulté.
- ✓ **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

#### **11. Lecture des décisions prises par le Maire**

*DIA DECHAUX-BLANC Christophe, propriété située 219 Derrière le Curtil*

*DIA BERNARD Guy, propriété située Fontaine*

*DIA TONDINE Gérard, propriété située Chemin des Pierrailles*

*DIA FAGOT Bernadette, propriété située La Trille*

*DIA BIBOLLET AKASSOU Mandji, propriété située Gignez*

*DIA NERBOLLIER André, propriété située 108 Rue du Moulin*

*DIA VANET Henri, propriété située 80 Rue du Moulin*

*Approbation des devis suivants :*

*PIAGAZIL Peinture pour école : 2596.04 €*

*Menuiseries Seysselanes (Remplacement porte école) : 2 336.40 €*

*SARL QUILLOT (Remplacement vitres de la Mairie) : 2847.78 €*

## **12. Questions diverses**

*Les voies communales suivantes sont fortement abîmées : Rue du Moulin, Rue des peupliers, la portion de voie située devant l'ancienne salle des associations.*

### **Tour de table :**

Monsieur le Maire fait le point sur différents dossiers.

- ✓ *Le PLUi est bientôt terminé, avec une division par deux de la consommation des espaces constructibles.  
Le schéma directeur d'assainissement est aussi en cours d'élaboration.*
- ✓ *Le parking de Sur Lyand a été élargi, ce qui permet une meilleure utilisation par les cars qui peuvent faire demi-tour.*
- ✓ *Création d'une crèche à SEYSSEL (74) qui pourra accueillir 22 enfants.*
- ✓ *ZAE de la Maboez, reste la reprise de la voirie à terminer avant de pouvoir vendre les 14 lots disponibles.*
- ✓ *La base de loisirs SEYSSEL (Ain) va être réaménagée et le bâtiment qui accueille les canoés va être rénové.*

Sandrine TASSET

*La date du repas des aînés a été fixée au 22 Mai 2019.*

Régis MOLLEX

- ✓ *Remerciements des élus pour les marques d'attention à l'occasion du décès de sa grand-mère.*
- ✓ *Il demande des informations sur la situation de l'Auberge à Sur Lyand, Monsieur le maire lui répond que la société qui gère l'auberge est actuellement en redressement judiciaire.*
- ✓ *Saisi par un parent d'élève, il demande des explications sur le fait qu'une classe de l'école ne participe pas à des activités ski. Monsieur le Maire lui répond que le choix des activités sportives appartient aux enseignantes et n'est pas du ressort de la Commune. Il ajoute que la piscine n'est pas obligatoire à l'école primaire, que c'est une volonté des enseignantes d'y emmener ou pas les enfants.*

Jean COLLIN

- ✓ *Problèmes récurrents de l'éclairage public à Puthier qui reste allumé toute la nuit.*
- ✓ *Problèmes de lampadaires à Etranginaz*
- ✓ *Déneigement vers chez Emilienne CHAPPUIS à revoir, si possible.*

Laurent BERNARD

*Nécessité de faire purger la colonne d'eau vers l'Entreprise BERNARD à Puthier.  
Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait par les services techniques.*

Marie-Claude BERNARD demande si la Commune pourrait prendre en charge les repas des bénévoles de la bibliothèque lorsqu'ils sont en formation.

*Monsieur le Maire lui répond que ce point sera examiné en réunion d'adjoints.*

Pierre BRUN expose que suite à une réunion avec le Conseil Départemental, pour sécuriser les voies, il a été décidé que :

- ✓ La circulation dans le secteur de la Trille va passer à 50 Kms/heure au lieu de 70 actuellement
- ✓ A Sylans pose d'un panneau rappel 50 Kms/heure
- ✓ Descente de Sur Lyand et croisement avec la RD 991 (vers chez Vival), pose d'un miroir.

Estelita LACHENAL informe les élus de l'ouverture du Centre de Loisirs de CORBONOD pendant les vacances de Février (soit du 18 février au 02 Mars).

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.



Le Maire,  
Joseph TRAVAIL

